



PAYSAGES BÂTIS DU JURA

Connaître et
protéger
son environnement



S'insérer aujourd'hui dans le paysage rural

Le survol rapide des régions naturelles du Jura montre que malgré une très grande diversité des sites, les paysages bâtis présentent des analogies certaines : L'activité agricole a dégagé les abords des villages là où le relief est doux et le sol fertile, formant un écrin plus ou moins vaste de verdure entretenue, lui-même encadré par des masses boisées sombres qui soulignent

le relief, donnant aux paysages ruraux jurassiens cette échelle équilibrée et sécurisante.

Quelle que soit leur morphologie, les villages du Jura sont toujours composés d'alignements de maisons mitoyennes ou indépendantes offrant au regard des enfilades de toits d'où émerge le clocher.

Les bâtiments sont orientés de façon cohérente et assez systématique : on peut affirmer que sur l'ensemble du département, la logique qui a prévalu est celle du sens des vents dominants, et de l'ensoleillement. Le toit est de type "long pan" (faîtage dans le sens de la longueur), les "murs-pignons" sont aveugles tandis que le "mur-gouttereau" abrite toutes les baies fonctionnelles de l'habitation, de la grange et de l'étable.

Les matériaux, leurs textures et

leurs couleurs, la répétition de modèles identiques, le rythme des portes cintrées, apportent des touches spécifiques, des vibrations picturales qui donnent à ces compositions paysagères un caractère fort et authentique, une rusticité et une austérité souvent fières, une harmonie sensible de tons, de lumières et d'ombres.

Cette qualité paysagère est un patrimoine précieux dont il est nécessaire de pérenniser les particularités face aux tentances banalisantes et anarchisantes des projets individuels stéréotypés. C'est la responsabilité des élus aidés des pouvoirs publics de définir et mettre en œuvre une politique urbanistique qui permette d'aménager sans dénaturer. Mais c'est aussi le devoir de chacun de se soucier de la bonne insertion de son projet dans le paysage des autres.



BONLIEU

QUELQUES RECOMMANDATIONS FONDAMENTALES

RESTAURER UNE MAISON

■ **LES OUVERTURES :** conserver impérativement les encadrements de baies existantes d'habitation, de grange et d'écurie ; créer le moins de baies possible, de proportions verticales et de même dimensions que celles existantes : 1 m. de large maximum pour 1,50 m. de haut ; éventuellement, jumeler 2 fenêtres identiques.

■ **LES MURS :** l'enduit s'impose, à la chaux, coloré dans la masse. La pierre peut être rendue en partie apparente en "beurrant" les joints à fleur de pierre et dans la même tonalité. Conserver les encadrements de pierre

apparente et marquer les nouveaux encadrements d'une couleur plus claire, sur une largeur constante de 15 à 20 cm.

■ **LES MENUISERIES EXTÉRIEURES :** toujours peintes, de couleurs pastel (gris coloré) plutôt que de les traiter couleur bois.

■ **LA COUVERTURE :** préférer la terre cuite qui se patine bien. Il existe des matériaux de substitution aux matériaux traditionnels (petite tuile plate, tuile canal, lave) qui sont moins onéreux et permettent de préserver les caractères typiques.

CONSTRUIRE UNE MAISON

Il faut éviter le pastiche tout en intégrant les caractéristiques générales de l'habitat local ; pour cela, 4 préoccupations majeures :

■ **L'IMPLANTATION :** tout en respectant les règles d'urbanisme (POS ou RNU) rechercher les mêmes principes d'alignement, d'occupation de l'espace, d'adaptation au sol, à l'ensoleillement, aux vents dominants et notamment l'orientation des faîtages.

■ **LA VOLUMÉTRIE :** simple et massive, hauteur à l'égout du toit, longueur de façades, largeur des pignons,

pente des toits, absence de débords de toiture en pignon, etc...

■ **LES MATÉRIAUX ET COULEURS :** qui se rapprochent le plus de ceux qui dominent dans l'habitat ancien.

■ **LES ABORDS :** clôture et plantations en harmonie avec le contexte.



L'URBANISATION RÉCENTE

Une occupation de l'espace différente, un paysage banalisé.



Le bois, une ressource locale à promouvoir

Dans le département du Jura, si le bois a marqué l'Architecture rurale de la Bresse et du Haut-Jura, la maçonnerie de pierre calcaire enduite est bien devenue le matériau de construction dominant ; le pan de bois bressan est en voie de disparition et, dans le Haut-Jura, le bois n'est plus apparent que dans les bardages de tavaillons, la tôle tendant à le remplacer de manière quasi générale.

Il semble que, dans les parties les plus élevées de la montagne comtoise, la maison pastorale ait été entièrement en bois jusqu'au XVI^e siècle. Mais, pour une même fonction et dans des conditions climatiques comparables, elle prend des formes très différentes : "Dans le Jura c'est l'influence des régions basses qui s'exerce sur la montagne où l'on retrouve la forme et la division interne de la maison du Pays-Bas. Dans le Doubs c'est la maison de la montagne qui sert de modèle, indépendamment du matériau utilisé..." L'habitat montagnard du Jura a donc toujours été bien particulier et le chalet "tout bois" n'est qu'une importation récente que l'on doit au développement récent du tourisme d'hiver dans notre région.

Développer harmonieusement, valoriser les ressources locales, préserver la qualité du cadre de vie, c'est l'enjeu fondamental d'aujourd'hui. C'est renouer avec des savoir-faire locaux, c'est remettre en cause une certaine forme de progrès qui éloigne du terrain la matière grise et les moyens de production mais aussi et surtout rechercher de nouvelles solutions techniques.

Ainsi le bois, ressource locale abondante, doit redevenir un matériau plus couramment utilisé car il présente beaucoup de qualités. Il est **écologique** (c'est une ressource renouvelable), **résistant** (au feu notamment contrairement aux idées reçues), **durable** (s'il est mis en œuvre correctement), **décoratif** (apparent, il crée une ambiance chaleureuse), **technologique** (il peut être mis en œuvre de multiples façons, des plus simples aux plus sophistiquées), **léger et isolant** (il évite les ponts thermiques), etc...

Ce n'est que par la modernité que le bois deviendra concurrentiel par les **innovations techniques** : sélection de la qualité, production standardisée de composants fiables et diversifiés, association avec d'autres matériaux dans des structures mixtes, mise en œuvre par des artisans locaux, sont les conditions d'un renouveau économique du bois ; par les **innovations architecturales** : de même qu'il ne s'agit pas de préconiser le "tout-bois" mais du bois partout dans la construction, il ne s'agit pas de pasticher des architectures rurales du 18^e ou du 19^e siècle d'ici ou d'ailleurs, ni de muséifier les villages, mais de trouver de nouvelles filiations.

C'est dans la modernité qu'il faut construire le patrimoine de demain, une modernité "douce" pour les paysages bâtis, une architecture innovante qui s'inscrit dans l'histoire en pérennisant les caractères essentiels issus du passé et qui intègre en permanence des éléments nouveaux indispensables aux besoins essentiels d'aujourd'hui et de demain.

Jean-Louis VERNAY
Directeur du C.A.U.E.



■ Maison en madriers peints à Chausseuans.



■ Atelier de menuiserie.



■ Maison Sutter à Montblesson.



■ Maison forestière près de Lausanne.

LE VILLAGE
ANCIEN

Une structure de
paysage cohérente
typiquement
jurassienne.



Le bois, une ressource locale à promouvoir

Dans le département du Jura, si le bois a marqué l'Architecture rurale de la Bresse et du Haut-Jura, la maçonnerie de pierre calcaire enduite est bien devenue le matériau de construction dominant ; le pan de bois bressan est en voie de disparition et, dans le Haut-Jura, le bois n'est plus apparent que dans les bardages de tavaillons, la tôle tendant à le remplacer de manière quasi générale.

Il semble que, dans les parties les plus élevées de la montagne comtoise, la maison pastorale ait été entièrement en bois jusqu'au XVI^e siècle. Mais, pour une même fonction et dans des conditions climatiques comparables, elle prend des formes très différentes : "Dans le Jura c'est l'influence des régions basses qui s'exerce sur la montagne où l'on retrouve la forme et la division interne de la maison du Pays-Bas. Dans le Doubs c'est la maison de la montagne qui sert de modèle, indépendamment du matériau utilisé..." L'habitat montagnard du Jura a donc toujours été bien particulier et le chalet "tout bois" n'est qu'une importation récente que l'on doit au développement récent du tourisme d'hiver dans notre région.

Développer harmonieusement, valoriser les ressources locales, préserver la qualité du cadre de vie, c'est l'enjeu fondamental d'aujourd'hui. C'est renouer avec des savoir-faire locaux, c'est remettre en cause une certaine forme de progrès qui éloigne du terrain la matière grise et les moyens de production mais aussi et surtout rechercher de nouvelles solutions techniques.

Ainsi le bois, ressource locale abondante, doit redevenir un matériau plus couramment utilisé car il présente beaucoup de qualités. Il est **écologique** (c'est une ressource renouvelable), **résistant** (au feu notamment contrairement aux idées reçues), **durable** (s'il est mis en œuvre correctement), **décoratif** (apparent, il crée une ambiance chaleureuse), **technologique** (il peut être mis en œuvre de multiples façons, des plus simples aux plus sophistiquées), **léger et isolant** (il évite les ponts thermiques), etc...

Ce n'est que par la modernité que le bois deviendra concurrentiel par les **innovations techniques** : sélection de la qualité, production standardisée de composants fiables et diversifiés, association avec d'autres matériaux dans des structures mixtes, mise en œuvre par des artisans locaux, sont les conditions d'un renouveau économique du bois ; par les **innovations architecturales** : de même qu'il ne s'agit pas de préconiser le "tout-bois" mais du bois partout dans la construction, il ne s'agit pas de pasticher des architectures rurales du 18^e ou du 19^e siècle d'ici ou d'ailleurs, ni de muséifier les villages, mais de trouver de nouvelles filiations.

C'est dans la modernité qu'il faut construire le patrimoine de demain, une modernité "douce" pour les paysages bâtis, une architecture innovante qui s'inscrit dans l'histoire en pérennisant les caractères essentiels issus du passé et qui intègre en permanence des éléments nouveaux indispensables aux besoins essentiels d'aujourd'hui et de demain.

Jean-Louis VERNAY
Directeur du C.A.U.E.



■ Maison en madriers peints à Chausseans.



■ Atelier de menuiserie.



■ Maison Sutter à Montblesson.



■ Maison forestière près de Lausanne.

LE VILLAGE
ANCIEN

Une structure de
paysage cohérente
typiquement
jurassienne.

QUI DIT ARCHITECTURE DIT ARCHITECTE

Conception

Dans tous les cas :

L'architecte libéral : consulter l'annuaire du Conseil Régional de l'Ordre Tél. 81 81 47 38

Conseils et avis gratuits

A tous les particuliers, collectivités locales, administrations :

Le C.A.U.E. du Jura (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)
Impasse Louis Rousseau - 39000 Lons le Saunier - Tél. 84 24 30 36 (sur RV)

Sur tous les projets importants :

L'Architecte Conseil de la D.D.E.
4 rue du Curé Marion - 39000 Lons le Saunier - Tél. 84 35 23 23 (sur RV)

Sur les projets situés dans le périmètre d'un monument ou d'un site classé ou inscrit :

L'Architecte des Bâtiments de France
2 rue du Curé Marion - 39000 Lons le Saunier - Tél. 84 35 24 70 (sur RV)

PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture :

Art. 1er : L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

Code de l'urbanisme

Art. R. 111-21 : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou

ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Art. R.421-2, modifié par la **Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** : le projet architectural mentionné ci-dessus définit, par des plans et documents écrits, l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. Le projet architectural précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords.



PREFECTURE DU JURA



Plaine Doloise

Val d'Amour

Finage

Bresse jurassienne

Vignoble-Revermont

Petite Montagne

1^{er} Plateau

2^{ème} Plateau

Grand'Vaux

Haut Jura

C ■ A ■ U ■ E